

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de M'sila

Direction des services agricoles – cité administrative M'sila

NIF : 411014000028005

Rectification de l'avis d'attribution provisoire des marchés

En application des dispositions de l'article N° 46 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et l'article n° 65 du décret présidentiel N 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La Direction des Services Agricoles de la wilaya de M'Sila annonce une rectification concernant l'avis d'attribution provisoire des marchés relatif à l'appel d'offres national ouvert n° 04/2026 portant le projet de **réalisation des pistes agricoles sur 50 km - M'Sila** (réparties en 08 lots), publié dans les journaux nationaux « السلام اليوم » et « El Watan » en date du 04/08/2026 sous la référence ANEP 2616026589, pour s'établir comme suit:

Lot N°, Désignation des travaux	Soumissionnaire retenu	Note technique /55	Montant de l'offre (DA)	Délai de réalisation	Obs
Lot n°05: Réalisation des pistes agricoles sur 07 km à commune Ben S'rour,	BOUABENE Drissi bader eddine - Entreprise de bâtiments et grand travaux publics et hydraulique – M'sila N.I.F: 17728010289313300000	33,67	17 500 140,00	90 jours	Moins disant
Lot n°07: Réalisation des pistes agricoles sur 10 km à commune Magra,	GROUPEMENT EL NOUR Gérant BOUROUBA Malek - Entreprise des grand travaux publics et hydraulique – Birine-Djelfa N.I.F: 18017320006613701704	33,75	23 279 970,00	08 mois	Moins disant

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont invités de se rapprocher des services techniques de la DSA de M'sila, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de cet avis.

Les soumissionnaires désirant formuler un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de M'sila, disposent de 10 jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse nationale conformément à l'article 82 du décret présidentiel sus- cité.